

Comment redresser la situation financière des associations ?



Les associations représentent 75% de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire. (Crédits : Décideurs en région)

En difficulté avec leurs finances, les associations peuvent désormais s'appuyer sur un rapport parlementaire pour faire appliquer leurs revendications.

Structures fondamentales pour le maintien des tissus économique et sociétal locaux, les associations ont d'importantes difficultés financières. Afin d'y remédier, une Commission d'enquête parlementaire "*chargée d'étudier les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle*" a été mandatée et a remis un rapport en fin d'année dernière. Il préconise plusieurs mesures pour redonner de l'air à ces structures qui sont les principaux pourvoyeurs d'emplois du secteur de l'économie sociale et solidaire (75%). Le monde associatif est il faut dire à l'aube d'un changement profond de paradigme économique. "*La croissance constante et régulière observée en la matière s'est interrompue en 2010 et, en 2011, quelque 10.000 emplois ont même été perdus*", expliquait Cécile Bazin, la directrice de l'association Recherches & Solidarités, auditionnée par la Commission.

Besoin de trésorerie

Le risque que l'atonie de l'emploi associatif se pérennise est fort, car le contexte est à la raréfaction de leurs ressources. La faute à la baisse des financements publics

nationaux et locaux, qui ne représentent plus que la moitié des ressources des associations, mais aussi à la lourdeur du système administratif qui parfois leur joue des tours : *"Comme toutes les structures économiques, les associations ont besoin de trésorerie. Elles vivent beaucoup de subventions publiques dont le versement n'est effectif que dans un délai de trois à six mois. Une association qui ne débute pas l'année avec trois à six mois de chiffre d'affaires en caisse doit s'en remettre aux banques pour se financer, à coût extrêmement élevé, dans l'attente des aides publiques"*, expliquait Christian Sautter, président de France Active, lui aussi auditionné par la Commission. Ainsi, cette dernière recommande de *"généraliser le versement, au moins partiel, des subventions publiques le plus tôt possible dans l'année afin de limiter les difficultés de trésorerie des associations"* ; ainsi que de mettre *"en place un fonds de soutien à la trésorerie des associations"*.

Renforcer les fonds propres

En outre, *"pour financer leurs investissements, elles ont besoin d'un minimum d'autofinancement"*, indiquait l'ancien ministre de l'Économie. *"Quand elles sollicitent les banquiers, même avec des garanties, elles risquent de susciter des interrogations si elles n'ont pas d'apport financier minimal"*, a-t-il ajouté.

"Le besoin de fonds propres des associations se fait de plus en plus fortement sentir, soit pour leur permettre de faire face à de nouveaux développements de leur activité associative, soit pour garantir des emprunts bancaires, soit pour surmonter des problèmes passagers de trésorerie", confirme-t-on au secrétariat d'État à l'Économie sociale et solidaire (ESS).

La Commission parlementaire a donc suggéré de *"permettre aux associations de dégager des « excédents raisonnables » en vue de constituer des fonds propres"*, et de *"relever le seuil actuel de non-lucrativité ou fixer un seuil en pourcentage des activités"*. Une mesure qui pourrait faire polémique au sein du monde associatif militant où parfois *"les mots de "bénéfice" ou de "profit" sont presque des gros mots pour certains bénévoles ou salariés qui se dévouent à la cause commune"*, constate Christian Sautter.

Un CICE pour les associations ?

En plus de subir de plein fouet la crise des déficits publics, les associations se sont récemment retrouvées à leur insu en situation de désavantage concurrentiel par rapport au secteur lucratif. En effet, celles qui luttent dans des secteurs concurrentiels n'ont pas pu bénéficier du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) parce qu'il faut pour ce faire payer l'impôt sur les sociétés (IS) à taux plein ; ce qui n'est pas le cas de ces entreprises à but non lucratif qui sont assujetties à la taxe sur les salaires et à l'impôt sur les sociétés à taux réduit.

Ainsi la Commission a demandé que soit *"élaboré un dispositif fiscal mettant fin à l'avantage concurrentiel dont bénéficie le secteur lucratif dans certains secteurs au*

détriment du secteur associatif". Une mesure par ailleurs soutenue par la secrétaire d'État à l'Économie sociale et solidaire, Carole Delga. Plusieurs dispositifs sont évoqués, dont celui de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes) qui consiste à créer un « CICE associatif » dont le taux serait fixé pour à 4% des rémunérations, contre 6% pour les entreprises commerciales.

Stabiliser la fiscalité du don

Enfin, le Parlement propose de développer le don et le mécénat, deux modes de financements qui représentent aujourd'hui 5% du budget total des associations. Pour ce faire, il propose de lutter contre les velléités d'une partie de l'administration fiscale de réduire les avantages fiscaux liés aux dons. *"Ce concept concerne les redevables à la recherche d'une optimisation fiscale et d'une contrepartie, ce qui n'est absolument pas le cas pour le don à une association"*, explique un autre rapport du Haut Conseil à la vie associative.

"Le don économise des dépenses à l'État : il permet de financer des activités d'intérêt général, avec une contribution de l'État dès lors que le donateur est imposable et qu'il déclare son don", ajoute ce rapport. *"Il est donc indispensable de ne pas toucher, malgré la tentation de certains, au dispositif fiscal encadrant les dons des particuliers aux associations œuvrant dans le sens de l'intérêt général"*, conclut la Commission parlementaire, qui suggère aussi *"d'autoriser et promouvoir les dons par SMS"*.

Mathias Thépot